



Conseil Communautaire

Mercredi 1^{er} février 2023 à 19 h 00,
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi premier février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Thierry LEAU, Mme Dorothee BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, Mme Olga LIGault, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
M. Xavier MARQUIS, pouvoir à M. Guy BOURRAS
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à Mme Olga LIGault

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 8 décembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Nicolas SORET présente les décisions prises relatives à la réalisation d'un emprunt auprès du crédit Agricole Champagne-Bourgogne ainsi que 10 décisions concernant l'augmentation des charges - Bâtiment Adrien Durand.

Ordre du jour

Monsieur Nicolas SORET précise qu'il n'y aura pas de retransmission vidéo en direct du conseil communautaire. Il y aura cependant une retransmission audio, dès le lendemain.

Suppression d'un point à l'ordre du jour de la séance :

Le Président informe l'assemblée de la suppression du point relatif au recrutement d'un maître-nageur sauveteur à temps complet. Celle-ci sera présentée lors du prochain conseil communautaire en fonction du candidat retenu. L'assemblée accepte à l'unanimité.

1) AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1) DEMISSION DE MONSIEUR CHRISTOPHE DELAUNAY, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Délibération n° AG/2023/01

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L273-10, modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 62,

Considérant la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY de ses fonctions de Conseiller Municipal entraînant de fait sa démission en qualité de conseiller communautaire,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Christophe DELAUNAY, par Monsieur Thierry LEAU.

Monsieur Nicolas SORET procède à l'installation de Monsieur Thierry LEAU dans ses fonctions de conseiller communautaire.

1.2) DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE TOURISME DE JOIGNY ET DU JOVINIEN (SUITE A DEMISSIONS).

Délibération n° AG/2023/02

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code du Tourisme, article R.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal, sous statut EPIC,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant désignation des membres du comité directeur de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant modification des membres du comité directeur de l'Office de Tourisme,

Considérant la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY du Conseil Municipal et de fait, du Conseiller Communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Pascal PELLÉ, Président de l'Association CŒUR DE JOIGNY,

Considérant la liste des conseillers communautaires et des professionnels du tourisme ci-dessous :

PROPOSITION : MEMBRES DU COMITE	
TITULAIRES – ELUS (12 conseillers)	SUPPLEANTS – ELUS (12 conseillers)
M. Nicolas SORET Président de la CCJ	M. Jean-Pierre BARRET Maire de CHAMPLAY
M. Gérard VERGNAUD Maire de CUDOT	M. Éric GALLOIS Maire de PAROY-SUR-THOLON
Mme Catherine DECUYPER Maire de BUSSY-EN-OTHE	M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT Maire de VILLEVALLIER
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH Conseillère Communautaire JOIGNY	Mme Linda GUEDJALI Conseillère Communautaire JOIGNY
M. Laurent CHAT Maire de LOOZE	M. Claude SCIBOZ Conseiller Communautaire de CÉZY
M. Philippe PETIT Maire de BRION	M. Didier MOREAU Maire de BÉON
M. Francis BOURSIN Conseiller Communautaire SAINT-JULIEN-DU-SAULT	M. Gilles-Maxime POIBLANC Maire de VERLIN
M. Jean-Pierre BAUSSART Maire de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	M. Guy AVENIA Maire de PRECY SUR VRIN
Mme Marie-Hélène GOUEDARD Conseillère Communautaire LA CELLE SAINT CYR	M. Patrice CHASSERY Maire de CHAMVRES
M. Bruno JAN Maire de VILLECIEN	M. Didier MIGNON Maire de SEPEAUX SAINT-ROMAIN
Mme Isabelle CLAUDET Maire de SAINT-MARTIN-D'ORDON	Mme Elisabeth LEFÈVRE Conseillère Communautaire JOIGNY
M. Thierry LEAU Conseiller Communautaire JOIGNY	Mme Michèle BARRY Conseillère Communautaire JOIGNY
PROFESSIONNELS DU TOURISME ET MONDE ASSOCIATIF	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Emmanuel POICHOT Président Association « LES VITRINES JOVINIENNES »)	M. Thomas WARTEL Commerçant
Mme Pierrette COURSON U S J	Mme Michèle DENIS Comité Départemental de Randonnée Pédestre – CRDP 89
M. Pierre-Luc JOBERT Aéroclub "LES AILES JOVINIENNES"	M. Éric BOURGOIN Ébéniste à LOOZE

Mme Magali MONIOT La Côte Saint-Jacques à JOIGNY	Mme Christine LEMOINE La Promenade à CEZY
Mme Agnès BLANCARD Maisons Paysannes	Mme Régyne PASQUIER Mutuelle Intercommunale et Croix Rouge
Mme Evelyne MATHIOT "AU BEL AIR" - BEON	Mme Sylvia JULLY "L'ESCALE AU FIL DE L'EAU"
Mme Dominique MUTTI Association Patrimoine et Partage	Mme Véronique LE LANN Jardin Le Colombier Vert à CHAMPLAY
M. Didier MARTIN Producteur de fruits et légumes	Mme Cyrielle SERGENT Coiffeur à BUSSY-EN-OTHE
M. Frédéric LE SELLIER FESTIF-ART OF VILLECIEN	Mme Ruth JACQUEMARD Amis de l'orgue SAINT-JULIEN-DU-SAULT
M. Christophe LEPAGE Vigneron	M. Alain VIGNOT Vigneron

Considérant que les personnes précitées siégeront au comité directeur de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

Vu la Conférence des Maires du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

(M. Nicolas SORET, M. Jean-Pierre BARRET, M. Gérard VERGNAUD, M. Éric GALLOIS, Mme Catherine DECUYPER, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Linda GUEDJALI, M. Laurent CHAT, M. Claude SCIBOZ, M. Philippe PETIT, M. Didier MOREAU, M. Francis BOURSIN, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy AVENIA, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Patrice CHASSERY, M. Bruno JAN, M. Didier MIGNON, Mme Isabelle CLAUDET, Mme Elisabeth LEFEVRE (pouvoir à M. Kévin AUGÉ), M. Thierry LEAU, Mme Michèle BARRY (pouvoir à M. Nicolas SORET) **ne prenant pas part au vote,**

à l'unanimité,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE Monsieur Thierry LEAU en remplacement de Monsieur Christophe DELAUNAY,

REPLACE Monsieur Pascal PELLÉ par Monsieur Emmanuel POICHOT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces désignations et remplacements.

2] ENVIRONNEMENT

2.1) AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) CONCERNANT LES EMBALLAGES MENAGERS – BAREME F – CITEO.

Délibération n° ENV/2023/03

Rapporteur : Nicolas SORET

La Collectivité a signé un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », dans le cadre de l'agrément d'Adelphe CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers.

Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société valable pour la période 2018-2022. L'État a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entre en vigueur au 1er janvier 2023.

La Société agréée s'est engagée auprès de l'État, pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En cohérence, la Société agréée a proposé de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le cahier des charges modifié.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, allant de la demande de la Société agréée à la publication de l'arrêté par l'État, invite à procéder en deux temps :

1° Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, le présent avenant de prolongation (ci-après l'« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n° 4 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.

2° Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du CAP avec le cahier des charges modifié (ci-après l'« Avenant de Mise en Conformité 2023 » ou « Avenant n° 5 ») sera transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'Avenant n° 5 rétroagira au 1^{er} janvier 2023.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'État. Le projet d'avenant de mise en conformité sera joint à la demande de prolongation d'agrément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adaptant le barème F – CITEO,

Vu les explications ci-dessus,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Gilles-Maxime POIBLANC absent au moment du vote, **à l'unanimité,**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant de prolongation pour l'année 2023 dans le cadre du Barème F,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les avenants des contrats de reprise de matériaux en lien avec le barème F,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

2.2) AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) CONCERNANT LES PAPIERS GRAPHIQUES – BAREME F – CITEO.

Délibération n° ENV/2023/04

Rapporteur : Nicolas SORET

La Collectivité a signé un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » dans le cadre de l'agrément d'Adelpho CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière papiers graphiques.

Le terme du Contrat a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022.

Citeo s'est engagée, auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour une durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Le présent avenant de prolongation (ci-après l' « Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n°1 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adaptant le barème F – CITEO,

Vu les explications ci-dessus,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant de prolongation pour l'année 2023 dans le cadre du Barème F,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les avenants des contrats de reprise de matériaux en lien avec le barème F,
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

3] FINANCES

3.1) RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LA REDEVANCE INCITATIVE - 1 500 000 €.

Délibération n° FIN/2023/05

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 3 février 2022, autorisant le président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté pour une durée d'un an,

Considérant que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 20 février 2023,

Considérant que la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté propose, pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie, les conditions suivantes qui restent inchangées :

4. Montant : 1 500 000 €
5. Durée : 1 an
6. Commission d'engagement : 0,10 %
7. Commission de mouvement : Néant
8. Commission de non utilisation : 0,05 %
9. Taux d'intérêt : taux à court terme de la zone euro + marge : 0,40 %
10. Index floor : 0

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le renouvellement de cette ligne de trésorerie, d'un montant de 1 500 000 €, pour une année,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

3.3) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 VERSEE A L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DE JOIGNY ET DU JOVINIEN.

Délibération n° FIN/2023/06

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 créant un office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien aura à verser, pour l'année 2023, une subvention

d'équilibre à l'EPIC de l'office de tourisme,

Considérant que l'EPIC de l'office de tourisme aura besoin de trésorerie pour payer ses dépenses de début d'année 2023, avant le vote de ladite subvention d'équilibre,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

(M. Nicolas SORET, M. Jean-Pierre BARRET, M. Gérard VERGNAUD, M. Éric GALLOIS, Mme Catherine DECUYPER, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Linda GUEDJALI, M. Laurent CHAT, M. Claude SCIBOZ, M. Philippe PETIT, M. Didier MOREAU, M. Francis BOURSIN, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy AVENIA, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Patrice CHASSERY, M. Bruno JAN, M. Didier MIGNON, Mme Isabelle CLAUDET, Mme Elisabeth LEFEVRE (pouvoir à M. Kévin AUGÉ), M. Thierry LEAU, Mme Michèle BARRY (pouvoir à M. Nicolas SORET) **ne prenant pas part au vote,**

à l'unanimité,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

ACCORDE à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien une avance maximale de 40 000 € à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette avance

3.3) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL.

Délibération n° FIN/2023/07

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur le trésorier a transmis une liste de créances irrécouvrables concernant le budget principal pour un montant de 84 € (liste n° 5874980432).

Les motifs du caractère irrécouvrable de ces créances sont exposés ci-dessous :

- Créances inférieures au seuil de poursuite	29,00 €
- PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	55,00 €
TOTAL	84,00 €

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur les créances figurant sur la liste indiquée ci-dessus,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les

documents afférant à ce dossier.

3.4] ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES.

Délibération n° FIN/2023/08

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur le trésorier a transmis une liste de créances irrécouvrables concernant le budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 4 724,50 € (liste n° 5862570432).

- Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	254,18 €
- Créances inférieures au seuil de poursuite	108,82 €
- PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	2 530,16 €
- Echech des procédures de recherche de personnes	1 831,34 €
TOTAL	4 724,50 €

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur les créances figurant sur la liste indiquée ci-dessus,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

4] RESSOURCES HUMAINES

4.1] CRÉATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EN COMMUNICATION.

Délibération n° RH/2023/09

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir au sein des effectifs un intervenant dans le domaine de la communication afin d'élaborer le bulletin d'information de la collectivité, d'assurer le graphisme des documents de communication dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Jovinien et d'organiser des interviews et des vidéos de présentation d'acteurs du territoire, il est proposé de créer un poste sur un quota de temps de travail de 7 heures hebdomadaires. L'agent nommé sera rémunéré sur l'indice majoré 385 de la filière technique.

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

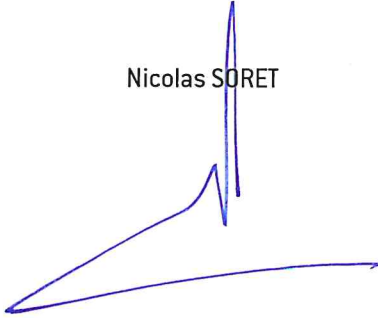
Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à créer le poste ci-dessus,
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

